

COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS, QUATRIEME SESSION
INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 26-29 septembre 1966)

(Geneva, September 26 to 29, 1966)

ADDENDUM AU RAPPORT SUR LES ACTIVITES
DES BIRPI DEPUIS LE MOIS D'OCTOBRE 1965

COOPERATION AVEC L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

1. Depuis les sessions de 1965 du Comité de coordination interunions et du Comité exécutif de l'Union de Paris, les BIRPI ont poursuivi leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'Accord de travail conclu avec cette Organisation.
2. Le présent rapport couvre la période allant du mois d'octobre 1965 au mois d'août 1966 et la distribution en a été retardée afin qu'il puisse contenir un rapport sur d'éventuels développements émanant de la Quarante et unième Session du Conseil Economique et Social, qui s'est récemment terminée à Genève.

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies

3. Les BIRPI ont été représentés à la Vingtième Session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en novembre 1965, qui a examiné et approuvé le Rapport du Secrétaire général sur le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement. La Résolution 2091 (XX) prie, entre autres, "les institutions internationales compétentes, notamment les organismes des Nations Unies et le Bureau de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle, d'accorder une attention particulière aux demandes des gouvernements de pays en voie de développement désireux d'obtenir une assistance technique dans le domaine de la législation et de l'administration des brevets."

Conférence Asienne sur l'Industrialisation

4. Un représentant des BIRPI a été présent à la Conférence Asienne sur l'industrialisation tenue à Manille en décembre 1965 et il a été en mesure de dissuader la Conférence de faire certaines recommandations sur la législation en matière de propriété industrielle aux pays en voie de développement de cette région, recommandations que les BIRPI ne considéraient pas comme étant de l'intérêt de ces pays. Le représentant des BIRPI a également exprimé son désaccord avec une déclaration contenue dans un des documents de travail selon laquelle aucun pays en voie de développement de la région de l'ECAFE n'aurait avantage à devenir membre de l'Union de Paris; il n'a pas été recommandé de procéder à un examen plus détaillé de ce document.

Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

5. Au mois de novembre 1965 à New York, et au mois de mars 1966 à Genève, les BIRPI ont été représentés aux réunions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Le rapport contient le passage suivant qui est d'un intérêt particulier pour les BIRPI :

"Allègement des charges financières liées à l'acquisition de connaissances techniques

120. Le Comité attache une importance particulière aux moyens propres à réduire le coût de l'acquisition et de l'utilisation pratique des connaissances techniques étrangères transmises aux industries nouvelles et aux pays neufs. Par exemple, une aide financière pourrait être accordée aux bénéficiaires du transfert (prêts ou assistance dans le cadre d'institutions et de programmes bilatéraux ou multilatéraux); ou bien les entreprises fournissant les connaissances pourraient recevoir une compensation soit de leur propre gouvernement (directement, sous forme de subventions, ou indirectement, par le jeu d'allègements fiscaux ou de garanties), soit à partir de ressources financières internationales. L'attention s'est portée sur les possibilités particulières qu'offrent les innovations se trouvant dans le domaine public, ou mises au point par des établissements publics, semi-publics ou sans but lucratif, ou avec le concours de tels établissements.

121. Le Comité attend une étude systématique du Secrétaire général dans ce domaine, étude qui pourrait être entreprise en consultation avec les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) et d'autres organismes internationaux et nationaux intéressés (publics et privés), en vue de formuler des propositions précises pour alléger la charge du transfert de connaissances."

6. Le Comité a également adopté un projet de résolution pour un Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement qui a été soumis ultérieurement au Conseil économique et social (voir ci-après).

Commission économique pour l'Europe

7. Au mois d'avril 1966, les BIRPI ont été représentés à une Consultation d'experts sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, qui a examiné la question du transfert du "know-how". La réunion a pris note de l'intérêt que représente la question du "know-how" pour les BIRPI pour autant que celle-ci concerne les brevets et a tout de suite exprimé son accord pour que les études ultérieures soient poursuivies en consultation avec les BIRPI.

Comité pour le développement industriel.

8. Au mois d'avril 1966, les BIRPI ont été représentés à la Sixième Session, à New York, du Comité pour le développement industriel. Cette session a été particulièrement importante puisque c'était la dernière session avant que le Comité soit absorbé par l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) et le Comité avait à examiner le rapport d'un Comité ad hoc (auquel les BIRPI n'ont pas été représentés) pour l'établissement de l'ONUDI.

9. Ce rapport contenait, entre autres, un projet de résolution énumérant les fonctions du nouvel organisme. La résolution a été principalement inspirée par les 21 pays en voie de développement faisant partie des 36 Membres du Comité ad hoc et a été finalement acceptée sous forme de compromis.

Le Comité ad hoc présente directement son rapport à l'Assemblée générale et, comme 21 Membres de ce Comité ont fait des réserves concernant le projet de résolution, il est probable que celui-ci sera encore discuté avant d'être adopté.

10. La préoccupation des BIRPI porte sur une des fonctions prévues pour l'ONUDI qui est de "proposer des mesures en vue de l'amélioration du régime international de la propriété industrielle, afin d'accélérer le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement et de renforcer, d'une manière compatible avec les intérêts nationaux, le rôle des brevets en tant que stimulant du progrès de la technique industrielle".

11. A ce propos, le Directeur des BIRPI a adressé la Note suivante aux Ministres des Affaires étrangères de tous les Etats Membres de l'Union de Paris qui sont également Membres des Nations Unies :

" Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments au Ministre des Affaires étrangères de et a l'honneur d'attirer l'attention de son Gouvernement - en tant que membre à la fois des Nations Unies et de l'Union internationale (Paris) pour la protection de la propriété industrielle - sur la question suivante concernant la proposition de créer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNOID).

" Comme on le sait, la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies - commençant le mois prochain à New York - sera chargée de décider de la création de l'UNOID et de faire voter une résolution relative à ses fonctions et son organisation. Un projet de résolution à cet effet, tel qu'il a été proposé par le Comité spécial concernant l'UNOID, est contenu dans le document des Nations Unies No A/6229 et sera soumis à l'Assemblée générale.

" Parmi les fonctions prévues de l'UNOID apparaissent les fonctions suivantes :

".... l'Organisation doit entreprendre ... des activités opérationnelles, et notamment: ...
x) Proposer des mesures en vue de l'amélioration du régime international de la propriété industrielle, afin d'accélérer le transfert des

connaissances techniques aux pays en voie de développement et de renforcer, d'une manière compatible avec les intérêts nationaux, le rôle des brevets en tant que stimulant du progrès de la technique industrielle" (Projet de résolution, point II.2a)x); voir page 24 du texte français du document A/6229)".

" En prenant en considération le fait que l'Union de Paris et son Secrétariat (BIRPI) ont été créés à seule fin d'améliorer le régime international de la propriété industrielle, et le fait que les BIRPI sont le seul organisme intergouvernemental spécialisé dans tous les aspects de la coopération internationale dans le domaine de la propriété industrielle, il semble qu'il serait indiqué

que le passage cité de la résolution proposée soit complété par la mention que l'UNOID proposerait de telles mesures en étroite coopération avec l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

" Cette coopération serait souhaitable aux fins d'assurer de meilleurs résultats, les BIRPI ayant une longue expérience dans ce domaine. Elle serait également indiquée aux fins d'éviter un double emploi car les BIRPI sont, et continueront à être, actifs dans l'assistance aux pays en voie de développement. Un résumé de ces activités est joint comme Annexe A.

" La référence proposée quant à la coopération serait analogue à des références semblables à d'autres organisations intergouvernementales dans d'autres passages de la résolution proposée (voir, par exemple points viii) et ix) du paragraphe 2a)) et serait en harmonie avec les dispositions de l'accord de travail entre les Nations Unies et les BIRPI dont le texte est joint comme Annexe B. Un précédent quant à cette référence est fourni par les résolutions de l'Assemblée générale 1713 (XVI) et 2091(XX) qui ont traité au transfert des connaissances techniques et qui prévoient expressément la coopération de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

" Par ailleurs, il est à noter que le terme "propriété industrielle", utilisé dans le projet de résolution semble être trop large, car il comprend aussi les marques de fabrique ou de commerce qui appartiennent plutôt au domaine du commerce qu'à celui de

l'industrie. Il serait donc préférable de remplacer "propriété industrielle" par "protection des inventions", dans le texte définitif de la résolution.

" Le Directeur des BIRPI saurait gré au Gouvernement de de bien vouloir prendre en considération les suggestions faites par la présente Note au moment où il formulera les instructions dont sa Délégation sera munie pour la vingt-et-unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2 août 1966".

Les annexes ne sont pas reproduites

Conseil économique et social

12. Au mois de juillet 1966, les BIRPI ont été représentés à la Quarante et unième Session de l'ECOSOC à Genève. Le Conseil a approuvé le Rapport du Comité Consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ainsi que le Rapport du Comité pour le développement industriel. En ce qui concerne le premier rapport, le projet de résolution relatif au Plan d'action mondial a été considérablement modifié, mais prévoit toujours la coopération entre les organes intéressés pour le transfert des connaissances techniques.

13. En ce qui concerne le second rapport sus-mentionné, le projet de résolution du Comité ad hoc de l'ONUDI a donné lieu à un débat prolongé et, à propos de l'alinéa concernant la législation en matière de propriété industrielle (cité dans l'alinéa 11 ci-dessus), le Délégué du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante :

"Revenant sur la question des attributions de l'ONUDI, il exprime l'espoir que l'organisation nouvelle, lorsqu'elle abordera la question du régime international de la propriété industrielle afin d'accélérer le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement et cherchera à renforcer le rôle des brevets en tant que stimulant du progrès de la technique industrielle, travaillera en coopération étroite avec les BIRPI, qui ont fait oeuvre utile dans ces différents domaines."

14. Le Conseil a également adopté une résolution visant à organiser un Symposium international sur l'industrialisation au cours de l'année 1967, qui se tiendra probablement à New Delhi. Cette résolution prévoit la participation d'organisations intergouvernementales ayant un intérêt spécial pour le développement industriel.

15. Le Comité de coordination interunions est invité à exprimer son avis sur le présent rapport.